



Objet	<b>BARRAGE - Saison estivale 2022 (réunion n°1) Compte-rendu</b>
Lieu et date	Sous-préfecture de Saint-Malo, 25 mai 2022 – 17h00 / 18h00
Rédacteur du CR	Pôle sécurité SL
Participants	Sous la présidence de M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet de Saint-Malo :  M. Stéphane LENFANT, vice-président Département d'Ille-et-Vilaine, M. Stéphane CHOLEY, directeur EDF Rance énergies, M. Daniel GUILLEMER, adjoint au maire de la Richardais, M. Guy JEZEQUEL, Département d'Ille-et-Vilaine, Mme ISMAILI CHAHATE Najat, secrétaire générale adjointe de la Sous-préfecture de Saint-Malo, M. le Capitaine HAMELET Karl, gendarme nationale, M. le Capitaine Olivier OGER, SDIS 35, M. CARNEIRO Bernard, police municipale de Saint-Malo, M. Patrick LE GUEN, conseiller territorial CCI 35, M. Luois PENHOUE, représentant UNAN-Manche, M. Alain PONTGELARD représentant UNAN-Manche, M. Guy ALBARET vice-président APPP, M. LEBARON Serge, Sous-préfecture de Saint-Malo.
Introduction  Objet de la réunion	EDF a l'obligation de gérer l'écluse qui permet l'accès entre la mer et l'estuaire. Pour cela, un cadencement horaire est prévu. Cependant durant la période estivale, la RD 168 qui enjambe le barrage est entièrement saturée dès lors qu'une levée du pont est opérée. Ainsi l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 a été pris en vue de réglementer le service de l'écluse de l'usine marémotrice pour la période du jeudi 15 juillet 2021 au mardi 31 août 2021. Les levées de pont ont été interdites de 14 heures à 17 heures.  Ordre du jour : - Point de situation sur l'exercice 2021 et enjeux 2022, - Tour de table, - Bilan.
DÉPARTEMENT	Trafic constant en 2021 : 40 131 véhicules en légère hausse, une augmentation s'est amorcée "après COVID". Il est proposé d'interdire l'ouverture du pont de 17 h uniquement, Le Département effectuera un bilan fin juillet (comptage du trafic) afin de confirmer le dispositif 2022. En 2023, des travaux d'aménagement sont programmés afin d'accroître la fluidité et la sécurité du trafic.
CCI	Souhaite maintenir l'annulation des levées de 14 h et 17 h en raison des conséquences économiques (chantier, livraison...).

EDF	S'adapte aux mesures prises. L'interdiction de levée à 17 h peut être modulée en fonction des marées sur 18 h, afin de fluidifier, notamment, le trafic des bateaux à mats, Il convient de veiller à prendre des décisions audibles pour tous. EDF informe le public via son site internet.
SDIS	N'est pas favorable aux levées de pont de 14 h et 17 h au regard des contraintes de services des CIS de Saint -Malo et Dinard. Souhaite un réexamen de la situation générale fin juillet pour aménager si besoin de nouveaux horaires.
DDSP	Propose d'annuler les levées de ponts le 14 et 22 juillet à la clôture des feux d'artifice (St Malo et Dinard) pour permettre un trafic fluide.
UNAN-MANCHE	Considère que la pression sur le trafic est plus importante en annulant la levée du pont de 14 h. À l'instar de la compagnie CORSAIR, l'UNAM est favorable à supprimer l'annulation des levées de 14 h et 17h
SP St-Malo	Veille à la reconduction d'un arrêté municipale interdisant la baignade sur la plage du Rosais (à proximité du barrage côté Saint- Servan). Côté Dinard, un arrêté préfectoral (DML) interdira le franchissement de la zone interdite, pour la pêche ou la promenade à pied. Un arrêté préfectoral interdisant la levée du pont de 17 heures sera publié pour la période estivale.
Prochaines réunions	Fin juillet (bilan mensuel)
Destinataires du CR	Liste des invités + participants

Le sous-préfet de Saint-Malo,

Philippe BRUGNOT